



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2019-02-010

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Claude JOND, Jessica BRETON, Philippe LEGOUX, Franck PRADEL, Jean-Claude DESRUES.

**Absents excusés :** MM Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.

**Procurations :** MM Jean-Paul JACCAZ donne pouvoir à Yann JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD donne pouvoir à Solange COOKE, Sophie JUELLE donne pouvoir à Claude JOND, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Pierre BESSY.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude DESRUES

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 janvier 2019

**N° D2019-02-010 OBJET :** Convention sportifs de haut niveau

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un partenariat financier avec les sportifs de haut niveau représentant Praz-sur-Arly.

Les conventions signées sont annuelles, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles pour l'exercice 2019.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 09 |
| Procuration.....           | 05 |
| Votants.....               | 14 |
| Pour .....                 | 14 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/02/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.